

<https://maromme.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article16>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IEN Circonscription
Maromme

Réunion d'équipe éducative

- ADMINISTRATIF - Direction d'école -

Date de mise en ligne : vendredi 7 septembre 2018

Copyright © Circonscription de Maromme - Tous droits réservés

Réunion de l'équipe éducative

Réf. : article D321-16 du Code de l'éducation

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige qu'il s'agisse de l'efficiencia scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

Vous pouvez télécharger les documents suivants :

1. Courrier-type d'invitation pour la réunion de l'équipe éducative
2. Formulaire de compte-rendu d'équipe éducative